



AVENANT AU CONTRAT AMAFI

Avenant du 7 avril 2010, au contrat de liquidité AMAFI. signé le 30 avril 2004 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société BOUYGUES S.A.

En vertu de l'article 12, la société BOUYGUES S.A a décidé de procéder à une reprise partielle des moyens affectés au contrat de 73.000.000 euros en date de valeur du 12 avril 2010.

Fait à Paris, le 8 avril 2010